

## MINISTERE DES COMMUNICATIONS

### NOMINATIONS

**Par décret n° 97-98 du 18 janvier 1997.**

Monsieur Béchir Gani, capitaine, est chargé des fonctions de chef de service commun à la direction générale de la comptabilité et des services communs au ministère des communications.

**Par décret n° 97-99 du 18 janvier 1997.**

Monsieur Mohamed Habib Limam, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service de l'approvisionnement à la direction des services communs au ministère des communications.

**Par décret n° 97-100 du 18 janvier 1997.**

Monsieur Lotfi Mrissa, inspecteur des P.T.T, est chargé des fonctions de chef de service du budget de fonctionnement à la direction du budget et de la comptabilité au ministère des communications.

### MAINTIEN EN ACTIVITE

**Par décret n° 97-101 du 20 janvier 1997.**

Madame Naziha Dridi, attachée d'inspection des P.T.T au ministère des communications est maintenue en activité pour une période d'un an à compter du 1er février 1997.

## MINISTERE DU COMMERCE

### NOMINATION

**Par arrêté du ministre du commerce du 18 janvier 1997.**

Madame Heger farza est nommée administrateur représentant l'Etat au sein du conseil d'administration de l'office du commerce de la Tunisie, et ce en remplacement de Monsieur Mahmoud Sifaoui.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE

### NOMINATION

**Par décret n° 97-121 du 20 janvier 1997.**

La nomination de Madame Goungi Neïla née Noura, conseiller des services publics, en qualité de chargé de mission au ministère de l'industrie est renouvelée à compter du 5 février 1997.

### MAINTIEN EN ACTIVITE

**Par décret n° 97-122 du 20 janvier 1997.**

Il est accordé à Monsieur Rafik Zine El Abidine une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une période d'une année à compter du 1er avril 1997.

## MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### NOMINATION

**Par arrêté du ministre du développement économique du 18 janvier 1997.**

Sont nommés membres au conseil d'administration du commissariat général au développement régional :

- Monsieur Mahmoud Ben Hanini, représentant du conseil régional du gouvernorat de l'Ariana et ce en remplacement de Monsieur Hassan Smaoui,

- Monsieur Hadi El Ayat, représentant du conseil régional du gouvernorat de Zaghuan et ce en remplacement de Monsieur Brik El Hanchi.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**Décret n° 97-118 du 20 janvier 1997, modifiant le décret n° 94-427 du 14 février 1994, portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des encouragements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, portant promulgation du code d'incitations aux investissements.

Vu le décret n° 94-427 du 14 février 1994, portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des encouragements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche tel que modifié par le décret n° 95-1094 du 24 juin 1995 et par le décret n° 95-1736 du 25 septembre 1995.

Vu l'avis des ministres des finances et du développement économique,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - l'article 5 du décret n° 94-427 du 14 février 1994 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

Art. 5. - (nouveau) Les coopératives de services agricoles et de pêche et les sociétés de services agricoles et de pêche ainsi que les associations de producteurs et d'exploitants agricoles peuvent bénéficier des avantages octroyés aux investissements de la catégorie "B" conformément aux dispositions de l'article 29 du code d'incitations aux investissements lorsque ces coopératives, sociétés ou associations sont régulièrement constituées et composées exclusivement d'agriculteurs ou de pêcheurs et ce dans la limite d'une prime d'investissement dont le montant ne dépasse pas 100.000 dinars.

Toutefois, pour les coopératives de services agricoles et de pêche, le montant de la prime d'investissement peut dépasser la limite ci-dessus fixée.

Pour pouvoir bénéficier des avantages de la catégorie "B", les coopératives de services agricoles et de pêche et les sociétés de services agricoles et de pêche ainsi que les associations de producteurs et d'exploitants agricoles doivent obtenir une décision d'octroi d'avantages conformément aux dispositions de l'article 9 du présent décret.

Art. 2. - Les ministres des finances, du développement économique et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 janvier 1997.

**Zine El Abidine Ben Ali**

#### NOMINATIONS

##### Par décret n° 97-119 du 20 janvier 1997.

Monsieur Aoun Ferjani mekrazi, géologue général, est chargé des fonctions de directeur général des ressources en eau au ministère de l'agriculture et ce à compter du 21 octobre 1996.

##### Par décret n° 97-120 du 20 janvier 1997.

Monsieur Abdelfattah Ettriqui, professeur hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire est chargé des fonctions de directeur général de la production animale au ministère de l'agriculture et ce à compter du 21 octobre 1996.

<b>MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE</b>
---

##### **Arrêté du ministre de la jeunesse et de l'enfance du 18 janvier 1997, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour le recrutement de délégués à la protection de l'enfance "1er grade".**

Le ministre de la jeunesse et de l'enfance,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales

et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 92-82 du 3 août 1992,

Vu le décret n° 96-1134 du 17 juin 1996, portant statut particulier du corps des délégués à la protection de l'enfance et les domaines de son intervention et ses moyens d'action avec les services et les organismes sociaux concernés et notamment son article 17,

Vu l'arrêté du 9 août 1996, fixant les conditions du concours sur dossiers pour le recrutement de délégués à la protection de l'enfance "1er grade",

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de la jeunesse et de l'enfance le 25 février 1997 et jours suivants un concours sur dossiers pour le recrutement de dix huit (18) délégués à la protection de l'enfance "1er grade" conformément aux dispositions du décret susvisé n° 96-1134 du 17 juin 1996, et ce pour exercer aux gouvernorats suivants : district de Tunis, Monastir, El Kef, Zaghouan, Nabeul, Jendouba, Siliana, Tozeur, Medenine, Gabès, Kébili, Kairouan, Sidi Bouzid.

Art. 2. - La liste d'inscription des candidats sera close le 25 janvier 1997.

Tunis, le 18 janvier 1997.

*Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enfance*

**Abderrahim Zouari**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**